

2015-25

ARRETE MUNICIPAL

RONGEURS COMMENSAUX

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le Maire de la commune de

Le Ham (Mayenne)

Vu le Code Rural, notamment ses articles L 252-1 à L252-4 et L 252-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, 27, 28 et 29 et R.2122-7.

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON 53),

Vu l'avis de Madame la Chef du Service Régional de l'Alimentation des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1 : La lutte collective contre les rongeurs commensaux aura lieu sur le territoire de toute la commune, pour une durée maximale de 60 jours, celle-ci aura lieu du 15 octobre au 15 décembre 2015.

Article 2 : Monsieur *Maurice BOURRY*, Président / membre du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, est responsable de cette lutte.

Article 3 : Tous les adhérents du groupement sont invités à participer à cette lutte collective. Une cotisation individuelle est comprise dans le prix du raticide rétrocédé par le groupement.

Article 4 : Tout raticide non consommé devra être ramassé et détruit impérativement à la fin de la lutte. Tout raticide non utilisé sera remis au responsable de cette lutte.

Article 5 : Les raticides doivent être placés hors de portée des enfants, des animaux domestiques et du gibier.

Article 6 : Cet arrêté devra être communiqué 48 heures avant le début des opérations à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- la Brigade de Gendarmerie locale,
- Service Régional de l'Alimentation. : 10 rue le Nôtre -49044 ANGERS CEDEX 01,
- Monsieur le Président de la F.D.G.D.O.N. 53 : 17 bd des Manouvriers -53810 CHANGE, accueil@fdgdon53.fr
- aux mairies voisines,
- à la connaissance de la population locale par les moyens habituels.

Fait à *Le Ham*

Le *22 octobre 2015*

Le Maire

*Sur le Maire empêché,
l'adjoint*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301128-20151022-2015-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

Publication : 22/10/2015

